

Lutte contre l'érosion aux sorties de drains

Financement

Subvention maximale : 75 %, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par année.

Description du projet

Protection des berges contre l'érosion aux sorties de drains (exclut le coût des sorties et des rangées de drains).

Précisions sur le projet

- Le financement est offert exclusivement pour la réparation des sorties de drains existantes; les sorties de drains des nouveaux systèmes de drainage souterrain ne sont PAS admissibles.
- Toutes les structures doivent comporter un tuyau de sortie rigide, une barrière à rongeurs et une protection en pierre appropriée posée sur une toile filtrante.
- Tous les projets doivent être adéquatement conçus en conformité avec les caractéristiques décrites dans le document publié par le MAAARO intitulé Structures de lutte contre l'érosion du sol : Guide de conception et de construction – Pub 832F. Le <u>site Web</u> du Land Improvement Contractors of Ontario (LICO) fournit une liste des entrepreneurs en assainissement des terres certifiés de l'Ontario.
- Le directeur des installations de drainage de la Ville doit approuver les travaux devant être réalisés le long d'un drain municipal. Les demandeurs doivent présenter une copie du document faisant foi de cette approbation.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.









Coûts admissibles

- Permis et approbations nécessaires
- Matériel et fournitures
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels
- Location d'équipement lié à la réparation des sorties de drains
- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet

Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Coûts d'installation de sorties de drains et d'installation de drains souterrains
- Taxes

Subventions complémentaires

- Ouvrages de régulation des drains souterrains
- Lutte contre l'érosion
- Zones tampons pour les cours d'eau
- Cultures-abris





